

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



## Immatriculation d'un véhicule importé

Vous devez effectuer vos démarches en ligne sur le site :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

déposez votre demande via la téléprocédure « Je souhaite faire une autre demande »  
catégorie « immatriculer pour la première fois un véhicule en France »  
sous catégorie « immatriculation d'un véhicule en provenance de l'étranger »

Vous devez disposer d'un compte ANTS certifié (compte impots.gouv.fr ,ameli.fr ou idn.laposte.fr)

### Les pièces à fournir dans tous les cas

- ▶ une pièce d'identité en cours de validité
- ▶ un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule à immatriculer
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ▶ la demande de certificat d'immatriculation complétée.

### Véhicule neuf

- ▶ Une facture d'achat du véhicule établie par le vendeur
- ▶ un certificat de conformité à un type communautaire original délivré par le constructeur ou son représentant en France. Dans le cas où le certificat de conformité à un type communautaire ne permet pas d'immatriculer le véhicule, une attestation à un type communautaire doit être fournie
- ▶ Pour un véhicule provenant d'un état de l'Union européenne :
  - ▶ une attestation fiscale (quitus fiscal) délivrée par le centre des impôts de votre domicile
- ▶ Pour un véhicule provenant d'un état tiers :
  - ▶ un certificat de dédouanement (volet 846 A) délivré par l'administration des douanes françaises
  - ▶ un certificat de conformité communautaire ou à défaut un procès verbal de réception à titre isolé délivré par la DREAL

### Véhicule d'occasion

- ▶ le certificat d'immatriculation étranger, ou s'il a été retiré par les autorités étrangères, une pièce officielle prouvant l'origine de propriété et visée par les autorités administratives du pays d'origine, ou un certificat international pour automobile en cours de validité délivré aux nom et prénom de l'acheteur par les autorités administratives du pays d'origine
- ▶ pour les véhicules de plus de 4 ans le justificatif du contrôle technique fait en France (ou dans l'union européenne si le véhicule y était précédemment immatriculé) datant de moins de 6 mois
- ▶ une déclaration de cession établie au profit de l'acheteur par le ou les vendeur(s) titulaire(s) du certificat d'immatriculation ou une facture si le véhicule est vendu par un professionnel de l'automobile ou une société

▶ **Pour un véhicule provenant d'un Etat de l'Union européenne :**

▶ soit l'original du certificat de conformité à un type communautaire, soit le duplicata du certificat de conformité communautaire délivré par le constructeur ou son représentant dans l'état d'immatriculation précédente (les photocopies ne sont pas acceptées)

▶ une attestation fiscale (quitus fiscal) délivrée par le centre des impôts de votre domicile

▶ **Pour un véhicule provenant d'un état tiers à l'Union européenne :**

▶ l'original du certificat de conformité à un type communautaire ou à défaut un procès-verbal de réception à titre isolé délivré par la DREAL

▶ un certificat de dédouanement (volet 846 A) délivré par l'administration des douanes françaises

### **Que devrez-vous payer ?**

Suivant le cas :

▶ les taxes selon le type de véhicule,

▶ des frais de gestion de 4€,

▶ une redevance de 2,76€ pour l'envoi par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) de la carte grise à votre domicile.

### **Quels documents vous seront remis ?**

Après règlement, il vous sera remis un certificat provisoire d'immatriculation valable un mois, permettant de circuler sur le territoire français uniquement.

Le certificat d'immatriculation définitif sera adressé par la Poste au domicile en lettre « expert », remise contre signature du titulaire.

**Attention en cas de réexpédition du courrier, le certificat d'immatriculation sera systématiquement retourné à l'expéditeur.**

### **En cas d'absence lors du passage du facteur**

Le facteur déposera un avis de passage. Vous n'aurez alors que **15 jours** pour aller chercher votre certificat d'immatriculation à la Poste.

Si vous indiquez votre numéro de téléphone portable sur l'imprimé de demande d'immatriculation, vous recevrez un SMS pour vous avertir que votre titre est disponible au bureau de poste.

### **Que faire si vous n'avez pas reçu votre carte grise ?**

Vous pouvez suivre l'acheminement sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)

Si vous n'avez pas accès à une connexion Internet, vous pouvez composer le 34 00 entre 5h et 23h du lundi au samedi.

L'ANTS, après vérification, vous indiquera les modalités de renvoi du titre ou les éventuelles démarches à effectuer.

**Une question sur les démarches d'immatriculation ?**

Rendez-vous sur le site internet : [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)

maj 12/2017